

## Mouvement, carte scolaire, rythmes scolaires, hygiène et sécurité...

### Les représentants FO vous rendent compte de leur mandat à la CAPD, au CSA, au CDEN, à la F3SCT (ex CHSCT)

En vous rendant compte régulièrement dans notre bulletin *L'Ecole Syndicaliste Vaucluse*, nos méls et sur notre site de nos actions, nous vous faisons juges du respect de notre engagement à défendre les droits de tous et de chacun, en toute indépendance vis-à-vis de l'Administration.

**A la rentrée prochaine, Monteux  
rejoint les 127 communes déjà  
revenues à la semaine de 4 jours.**

**AVIGNON DOIT REVENIR  
AUX 4 JOURS  
avec coupure le mercredi !**

Depuis 2013, le SNUDI-FO, et lui seul, combat la dérèglementation du temps scolaire et agit pour le rétablissement partout du **cadre national hebdomadaire de 4 jours sur 36 semaines**, contre le pouvoir donné aux Maires par la loi Peillon-Hollande d'organiser la semaine scolaire et les horaires d'enseignement à leur guise, souvent dans une confusion des temps de classe et d'activités municipales (il y a eu jusqu'à 10 organisations différentes de la semaine scolaire dans notre département !).

Suite à notre intervention au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) du 6 mars 2023, M. Bernard Rancière, Président départemental des DDEN et ancien Secrétaire départemental du SE-UNSA, a déclaré : « **Les DDEN sont pour la semaine des 4 jours et demi** », ajoutant même que « **la semaine de 4 jours mettait en difficulté les élèves** ».

L'UNSA lui a emboîté le pas en clamant : « **L'UNSA défend la semaine à 4 jours et demi** ».

Pour FO, ce qui met en difficulté les élèves ce sont les fermetures de classes, le manque cruel de remplaçants, l'affaiblissement des RASED dans les écoles, les classes surchargées, l'inclusion systématique, le manque d'AESH...

Le SNUDI-FO invite tous les collègues à la vigilance car **les vellétés de déréglementer la semaine scolaire demeurent**, le Président des DDEN 84 et l'UNSA n'y ont pas renoncé et, avec eux, **tous les partisans de l'expérimentation Macron à Marseille, de l'autonomie des écoles, de leur gestion locale par les élus et les associations de parents...**

## Les résultats du mouvement doivent être publiés !

### Notre lettre à la Directrice académique (1er juin 2023)

Madame la Directrice Académique,

Depuis mercredi les collègues ayant participé au mouvement ont reçu le résultat les concernant mais nombre d'écoles, et de directrices et directeurs en particulier qui nous interrogent, sont aujourd'hui encore dans l'attente impatiente de savoir qui a été nommé sur les postes de direction et/ou d'adjoint(s).

Sur les réseaux sociaux, de nombreux posts confirment ces attentes.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement des écoles et pour répondre à ces interrogations tout à fait légitimes, nous vous remercions de bien vouloir publier les résultats du mouvement 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Académique, nos salutations distinguées.

Sophie Farret-Gravez,  
Pour les élus SNUDI-FO à la CAPD

### La réponse du Secrétaire Général de la DASEN (2 juin)

« Bonjour,

Sauf erreur de ma part, ce document n'est plus publié depuis la LTFP. Cordialement »

[la LTFP est la loi Dussopt de transformation de la Fonction publique qui a dessaisi les CAP et les élus du personnel de tout contrôle, en particulier sur le mouvement et les promotions]

### CAPD du 19 juin

Les élus SNUDI-FO ont soumis au vote de la CAPD un vœu :

« La CAPD, réunie le lundi 19 juin 2023, demande à Madame la Directrice Académique de publier dans les plus brefs délais les résultats du mouvement 2023 »

Résultats du vote : POUR : 8 voix (SNUDI-FO et FSU-SNUipp)  
CONTRE : 10 voix (Administration)

**Ne prend pas part au vote : SE-UNSA**

Le SE-UNSA a expliqué son vote en déclarant que « *les résultats ont été publiés puisque les personnels ont reçu leur affectation et que la publication contreviendrait à la RGPD avec la publication des barèmes* » !

Outre que le vœu ne demandait pas la publication des barèmes, rappelons que la connaissance des barèmes par les élus du personnel permettrait de détecter les erreurs et de rétablir des collègues lésés dans leur droit. Aujourd'hui règne l'opacité la plus totale avec la caution du SE-UNSA. Pour FO, la loi Dussopt doit être abrogée.

En application de la loi Dussopt-Macron de transformation de la Fonction Publique (2019), la **F3SCT** s'est substituée depuis le 1er janvier 2023 au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. C'est toujours la DASEN qui préside cette instance. Les prérogatives des représentants syndicaux siégeant dans la F3SCT sont limitées par rapport à celles des membres des CHSCT, marquant **une nouvelle régression de la protection de la santé et des conditions de travail des personnels**. FO revendique le rétablissement des CHSCT.

### Déclaration liminaire des représentants de la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP - FO)

Madame la Présidente\* de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de Vaucluse,

Tout d'abord, nous déplorons la mise en place tardive de cette nouvelle instance, près de 6 mois après les résultats des élections professionnelles.

Le premier des mandats que porte la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC-FP-FO) dans cette instance est et reste la nécessité d'une véritable prévention primaire. Pour notre Fédération, c'est la seule prévention qui soit efficace. La prévention primaire doit donc être la priorité de cette instance.

Pour la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC-FP-FO), le gouvernement doit abandonner les contre-réformes qui pèsent sur les personnels, dégradent leurs conditions de travail et augmentent les risques psychosociaux, et doit rétablir les CHSCT supprimés par la loi Dussopt-Darmanin.

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC-FP-FO), revendique le retrait de la réforme du collège, l'abandon de la suppression des heures de technologie en 6ème, le renoncement au « Pacte », rejeté par l'ensemble des organisations syndicales, qui n'est en rien une revalorisation salariale mais alourdit la charge de travail alors que les personnels sont déjà exténués, et qui fera voler en éclats les garanties statutaires. La reconnaissance du travail des agents passe par une revalorisation indiciaire sans contrepartie et la satisfaction des revendications.

Toutes les expérimentations, qui remettent en cause le cadre national de l'École et par là-même le cadre de travail des personnels, doivent être abandonnées ainsi

que l'acte 2 de l'école inclusive qui prévoit la fin des établissements médico-sociaux et remet en cause les missions des personnels les plus précaires, AESH et AED.

Les contre-réformes infligées aux personnels de l'Éducation nationale, du PPCR aux réformes successives du collège et du lycée, au projet de réforme Macron-Ndiaye-Grandjean de la voie professionnelle sont une véritable maltraitance à l'égard des personnels et les retentissements sur leur santé ne sont plus à démontrer : comment s'étonner du nombre de ruptures conventionnelles, de demandes de temps partiels, d'allègement de service, la plupart d'ailleurs non satisfaites par l'Administration...

Aujourd'hui, la violence repose dans la condamnation à travailler 2 ans de plus pour chacun, dans des classes surchargées avec des postes en moins : 2 000 suppressions à la rentrée au plan national, des annonces de fermetures de filières entières dans la voie professionnelle.

La violence, c'est aussi l'absence de réponse de la part de l'Administration à de trop nombreuses fiches SST. Les exemples sont malheureusement nombreux. Cela traduit un véritable mépris de la part de l'Administration pour les personnels et leurs conditions de travail.

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC-FP-FO) rappelle que c'est à l'employeur, donc à la Direction Académique, de veiller à la protection et à la santé des agents placés sous leur autorité.

\* La Présidente de la F3SCT est la DASEN

**Etienne RAOUL a été élu Secrétaire et Marie-Antoinette MOSCA Secrétaire adjointe de la F3SCT 84.**

### Avis proposés par FO à la F3SCT et votés à l'unanimité

#### Avis 1

Suite à un signalement de Danger Grave et Imminent fait par un représentant du personnel à la F3SCT de Vaucluse, lié à l'introduction d'armes blanches au Collège Jules Verne du Pontet, l'enquête a permis de soulever des problèmes de violence récurrents dans cet établissement.

En parallèle de l'enquête, il a été constaté qu'il manquait 2,5 AED dans ce collège. La F3SCT de Vaucluse, réunie le jeudi 25 mai 2023, demande qu'au vu de la situation particulière du collège Jules VERNE, tous les AED absents, peu importe le motif, soient remplacés. Elle demande également le recrutement exceptionnel d'AED supplémentaires.

#### Avis 2

La F3SCT de Vaucluse, réunie le jeudi 25 mai 2023, demande à l'Administration de rappeler à tous les chefs de service que les fiches de signalement du registre santé et sécurité au travail doivent se voir apporter une réponse, conformément à la réglementation.

#### **Vos Représentants FO à la F3SCT**

##### Titulaires

**Tanguy LANGLET**

**Etienne RAOUL**

**Marie Antoinette MOSCA**

**Blaise LAURENT**

##### Suppléants

**Mallory MINANA**

**Béatrice FERNANDEZ**

**Charles BOULANGER**

**Bouchra ROUGERIE-SETITO**

### CAPD du 3 mars 2023

#### **Recours PPCR : FO gagne 2 recours**

3 dossiers de recours contre l'avis porté sur la valeur professionnelle suite à l'entretien de carrière mis en place par PPCR ont été examinés lors de cette CAPD. 2 dossiers étaient défendus par Force Ouvrière, tous gagnés !

#### **Rendez-vous médicaux et retrait de salaire**

Suite à l'interpellation de Force Ouvrière, la Dasen a répondu que « *le texte réglementaire de 2017 prévoit les autorisations d'absences avec traitement pour le suivi de grossesse et la médecine de prévention* » et que « *réglementairement, les autorisations d'absences pour convenance personnelle sont accordées sans traitement sauf appréciation exceptionnelle.* »

Elle ajoute que « *si le rendez-vous médical a un caractère d'urgence ou que la date du rendez-vous ne peut pas être choisie alors elle accorde avec traitement* » et qu'elle accorde « *systématiquement l'autorisation d'absence avec traitement dans le cadre d'une Affectation Longue Durée (ALD)* ».

Pour Force Ouvrière, **l'Administration n'a pas à connaître la pathologie qui motive la demande d'absence** pour un rendez-vous médical, le justificatif de visite délivré suffit.

Pour la DASEN, « *nous traitons tous les jours des demandes d'autorisations d'absence, le nombre de refus est minime, les demandes doivent être précises avec la date, l'heure et le lieu. Nous accordons les absences à la demi-journée sauf si le rendez-vous de consultation est loin* ».

Si vous aviez besoin d'une absence pour rendez-vous médical et essuyé **un refus d'autorisation** ou subi **un retrait de salaire**, prenez contact avec le syndicat.

#### **Évaluations d'école**

La Dasen a affirmé que « *si une école est sur le Plan maths ou français, elle ne peut être en même temps sur l'évaluation d'école.* » La Dasen a affirmé que « *ces évaluations d'écoles n'ont pas de visée de contrôle, ni d'inspection mais qu'elles sont l'appui pour la rédaction des projets d'écoles qui seront rédigés à la rentrée scolaire prochaine* ».

Force Ouvrière rappelle son opposition à ce dispositif et revendique le volontariat des Conseils de maîtres.

### CAPD du 19 juin 2023

#### **Affectation des TRS (Titulaires de secteur) : début juillet seulement !**

Les élus FO ont revendiqué le rétablissement d'un **mini-mouvement pour les Titulaires de secteur** (TRS) afin qu'ils puissent choisir parmi les fractions disponibles comme dans le 13.

Ils ont également revendiqué que les TRS bénéficient d'une **priorité de maintien sur les fractions occupées cette année** s'ils le souhaitent. La Dasen « *refuse d'organiser un mini-mouvement qui ne relève pas des compétences de la CAPD.* »

La Directrice Académique annonce que les TRS seront affectés sur « *des fractions à 33% en priorité car on ne peut pas positionner des PE stagiaires (à 50% ou 100%), ni des M2 alternants (à 25%)* » début juillet.

Les élus SNUDI-FO ont rappelé que les TRS sont des Fonctionnaires **titulaires** qui légalement doivent être affectés **avant les personnels stagiaires**. La Dasen répond qu'elle se conforme à la demande du Recteur !

#### **Recours Temps Partiel : Les personnels n'ont pas à faire les frais des restrictions budgétaires !**

Sur 23 recours contre le refus de la Dasen d'octroyer un temps partiel, seuls 6 ont eu une réponse favorable. Les élus SNUDI-FO ont défendu tous les dossiers que les collègues leur avaient confiés.

La Directrice Académique a indiqué qu'elle « *priorisait 2 critères pour accéder au recours : les problèmes d'ordre social et les problèmes d'ordre d'épuisement.* »

Les élus SNUDI-FO ont déploré, concernant le traitement des recours qui relèvent de situations médicales, que les médecins de prévention du Rectorat n'ouvrent pas les courriers ni ne consultent les dossiers médicaux qui leur sont adressés pour avis.

Le SNUDI FO a rappelé à la DASEN qu'elle n'était pas médecin et a demandé comment elle pouvait refuser des demandes de collègues sans avis d'un médecin de prévention.

Elle a répondu qu'elle n'avait pas accès aux dossiers médicaux mais que les personnels faisaient état des difficultés qu'ils rencontraient du fait de leur pathologie dans les courriers de recours et lors des entretiens avec leur IEN.

Le SNUDI FO a rappelé que ces collègues ont envoyé des certificats médicaux parce qu'à juste titre ils ne voulaient pas faire état de leur problème de santé. C'était leur droit. Sur la défensive, la Dasen s'est engagée à faire remonter ce problème auprès du Recteur.

Elle précise que si la pathologie conduit à une RQTH alors la demande de Temps Partiel est de droit.

#### **Les élus SNUDI-FO ont soumis un vœu à la CAPD :**

« La CAPD, réunie le lundi 19 juin 2023 se prononce pour l'octroi du temps partiel demandé par tous les collègues ayant formulé un recours contre la décision de refus. »

**Résultat du vote :** POUR : 10 voix (les élus CAPD)  
CONTRE : 10 voix (Administration)

La Dasen intervient : « *j'entends bien vos demandes d'accorder toutes les demandes de Temps Partiel mais j'ai besoin d'un vivier de personnels.* » Elle confirme bien ce que FO dénonce : les collègues qui demandent à exercer à Temps Partiel font les frais du manque de personnels et du refus de M. Macron et de son ministre de recruter !

**Congé de Formation Professionnelle :** la DASEN a respecté le barème, basé sur l'ancienneté de la demande que le SNUDI-FO avait défendu à la CAPD du 3 mars puis par une pétition !

Le 23 février 2023, lors du **Comité Social d'Administration (CSA) départemental**, la DASEN ne voulait pas soumettre son projet de carte scolaire au vote des représentants du personnel, s'appuyant sur la nouvelle réglementation de la loi Dussopt.

Les représentants FO ont contesté cette décision et ont imposé un vote sur le projet de carte scolaire (20 fermetures, 18 ouvertures de classes) qui a été alors **unanimentement refusé par les représentants du personnel**.

Au **Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)** du 6 mars, le SE-UNSA a modifié son vote, déclarant que « *Compte tenu du projet de carte et au vu de la dotation de 0 poste, la Direction Académique a fait de son mieux... Il y a une volonté de dialogue, nous nous abstenons.* »

Le 20 juin, lors du **CSA « ajustements de rentrée »**, les représentants du personnel ont eu à se prononcer sur les dernières mesures de carte scolaire avant les vacances.

**Résultat du vote :** **Contre :** 4 FO, 4 FSU-Snuipp  
**Abstention :** 2 SE-UNSA

Le SE-UNSA a justifié son vote en indiquant que « *la dotation de 0 poste est insuffisante mais la répartition des moyens paraît cohérente* ». Ses représentants ont de plus « *salué le travail et l'analyse fine réalisés par la Directrice Académique pour cette carte scolaire avec les moyens qu'elle avait.* » La DASEN a certainement apprécié...

Par leur vote contre, les représentants FO ont dénoncé :

- la politique d'austérité mise en œuvre dans notre pays dont l'École Publique fait les frais,
- l'absence de création de postes de remplaçants alors que c'est une urgence,
- le refus de la DASEN d'ouvrir des classes dans plusieurs écoles pour abaisser des effectifs chargés,
- l'absence de création de décharges de direction hebdomadaires pour les écoles de 3 classes et moins.

Lors de la réunion, les représentants FO ont défendu tous les dossiers qui leur avaient été confiés et ont rappelé leur opposition à toute fermeture en juin comme en septembre. Aucun collègue ne doit être « chassé » alors que les opérations de mutations sont passées, l'organisation des écoles ne peut être déstabilisée.

**66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.**  
Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

**L'adhésion peut se faire en ligne :**  
<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYBdr>

**COTISATIONS DE BASE**

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1<sup>er</sup> échelon P.E. Ils sont promus au 2<sup>e</sup> à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	236 €	250 €	260 €	275 €	1 <sup>er</sup> chevron 295 €	2 <sup>e</sup> chevron 305 €	3 <sup>e</sup> chevron 315 €				

ECHELONS	10	11
Instituteurs	172 €	185 €

**MAJORATIONS**

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

**Temps partiel :** cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)

**En disponibilité ou en congé parental :** 33 €

**AESH :** 50 € **RETRAITÉ :** 75 €

**Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »**  
Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.  
A retourner à :  
**SNUDI-FO B.P. 80010**  
20 avenue Monclar  
84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

## Bulletin d'adhésion

Nom : ..... Prénom : .....

**Temps partiel :** oui - non

Corps : Institut. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

**Quotité :** %

**Nombre de chèques :**

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : ..... **à titre :** définitif / provisoire

Echelon : ..... Date de passage : ..... Date de naissance : .....

Ecole - localité : mat/élém/primaire ..... Tél. ....

Adresse personnelle .....

Téléphone personnel mobile : ..... Téléphone personnel fixe : .....

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

**E-mail personnel :**  
déclare adhérer au SNUDI-FO  
**Date et signature**